

**Autorisant l'occupation du domaine public
place des Chevaliers de Malte par le Carrefour Express
le vendredi 2 février 2024 à l'occasion de la Chandeleur**

M. Philippe LEMAÎTRE, Maire de la Commune Nouvelle VILLEDIEU-LES-POELES – ROUFFIGNY,

Vu les articles L 2212.1, L 2212.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R 44 et R 225,

Vu les arrêtés interministériels relatifs à la circulation routière,

Vu la demande présentée le 29 janvier 2024 par M. Vincent Drobieu - Gérant du Carrefour Express, sollicitant l'autorisation d'occuper du domaine public place des Chevaliers de Malte (devant le magasin Carrefour Express) dans le cadre d'une animation pour la Chandeleur le vendredi 2 février 2024,

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité et le bon ordre à cette occasion,

ARRÊTE :

Article 1^{er}

M. Vincent Drobieu - Gérant du Carrefour Express est autorisé à occuper le trottoir devant le magasin place des Chevaliers de Malte à l'occasion d'une animation pour la Chandeleur - le vendredi 2 février 2024 entre 8h00 et 13h00.



Article 2

- Le Directeur Général des Services de la CN Villedieu-les-Poêles – Rouffigny,
- le Commandant de la Communauté de Brigade de la CN,
- le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale de la CN,
- M. Vincent Drobieu,

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie du 30/01 au 19/02/2024

La notification faite le 30/01/2024

Fait à Villedieu les Poêles – Rouffigny
lundi 29 janvier 2024



Le Deuxième Adjoint,

Francis LANGELIER